Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 056-245614383-20260925-B2026_037-DE

QUESTEMBERT COMMUNAUTÉ

DATE de CONVOCATION
21 SEPTEMBRE 2026

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 14
Présents : 8
Votants : 8
Procuration : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 24 septembre 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt quatre septembre à 17h00, les membres du Bureau Communautaire se sont réunis au siège de Questembert Communauté à Questembert, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance a été ouverte sous la présidence de M. Patrice LE PENHUIZIC.

Étaient présents :
Mme Claire MAHÉ, Mme Camille LE CLAIRE, M. Patrice LE PENHUIZIC, M. Pascal GUIBLIN, M. Joël TRIBALLIER, M. Jean-Pierre GALUDEC, M. Boris LEMAIRE, M. Stéphane COMBEAU

Étaient absents :
M. Michel GRIGNON, M. Serge LUBERT, Mme Morgane RÉTHO, M. Marcel ARS, M. Maxime PICARD, M. Thierry AUTRAN

Secrétaire de séance : M. Stéphane COMBEAU

N°B2026_037 - ECONOMIE - Convention d'occupation temporaire du domaine communautaire - Emplacement pour le camion à pizzas « L'AVVENTURA » à La Vraie-Croix

Par courrier, le commerce ambulant "L'Avventura" - représenté par Monsieur Eric LEPAROUX, demande l'autorisation d'occupation d'une partie du parking « minute » appartenant à Questembert Communauté, accessible depuis la rue de la Garenne, 56250 LA VRAIE-CROIX, parcelles cadastrées ZR 154 (en partie) et 164 (en partie), situées en zone d'activités communautaires La Hutte Saint-Pierre.

Conformément à la délibération 2017 06 n°09 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017, l'occupation du domaine privé communautaire est soumise à redevance :

- Abonnement annuel sans électricité – mètre linéaire : 0,70 € x 5 ml = 3,50 € par jour d'occupation ;
- Sur une durée de 1 jour par semaine, pendant 1 an soit : 3,5 € x 1 jour x 52 semaines = 182 € par an.

Suite à l'envoi de ce courrier, il est proposé au Bureau Communautaire d'autoriser l'occupation du domaine communautaire au moyen d'une autorisation d'occupation temporaire ci-annexée, à partir du 22 octobre 2026 jusqu'au 21 octobre 2027 inclus, et selon les conditions tarifaires de la délibération 2017 06 n°09 en vigueur à ce jour.

Vu le courrier de la société "L'Avventura",
Vu la délibération 2017 06 n°09 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017, définissant le montant des redevances d'occupation du domaine communautaire ;

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 056-245614383-20260925-B2026_037-DE

Vu la délibération C2026_074 du Conseil Communautaire du 27 avril 2026, définissant les délégations du Conseil au Bureau Communautaire (notamment en son alinéa 10) ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Bureau Communautaire décident :

- D'autoriser la société « L'AVVENTURA » à occuper temporairement le domaine public communautaire à partir du 22 octobre 2026 et selon les conditions tarifaires déjà définies par le Conseil communautaire dans sa délibération 2017 06 n°09 encore en vigueur à ce jour ;

- D'approuver les termes de la convention d'occupation ci-annexées ;

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant légal à signer les documents liés à cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
A Questembert, le 25 septembre 2026
Le Président,
Patrice LE PENHUIZIC

QUESTEMBERT COMMUNAUTÉ
8 av. de la Gare
56231 QUESTEMBERT
CEDEX
02 97 26 59 51

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de Questembert Communauté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Dans ce même délai, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Signé par : Patrice LE PENHUIZIC
Date : 25/09/2026
Qualité : PRÉSIDENT